



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 000680

Séance du jeudi 18 décembre 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney** : Thomas JAVAUX **Audeux** : Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus** : Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus** : Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney** : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon** : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 2.1), Yves-Michel DAHOUI (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA (jusqu'au rapport 9.1), Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 7.1), Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure** : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières** : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Brillans** : Alain BLESSEMAILLE **Busy** : Philippe SIMONIN **Chaleze** : Christophe CURTY **Chalezeule** : Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) **Champagney** : Claude VOIDEY **Champvans les Moulins** : Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc** : Denis GALLET, Philippe GUILLAUME **Chaucenne** : Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : Christiane BEUCLER **Chemaudin** : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête** : Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) **Deluz** : Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin** : André BAVEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 2.3) **Fontain** : Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François** : Claude PREIONI **Gennes** : Jean SIMONDON **Grandfontaine** : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte** : Jean PIQUARD **La Vèze** : Jacques CURTY **Larnod** : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris** : Cédric LINDECKER **Mamirolle** : Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux** : Bernard BECOULET (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Brigitte Vionnet) **Mazerolles le Salin** : Daniel PARIS **Miserey Salines** : Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon** : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château** : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre** : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray** : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 1.1.1) **Noironte** : Bernard MADOUX **Novillars** : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.5), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.5) **Osselle** : Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 3.5) **Pelousey** : Catherine BARTHELET (représentée par Serge ARMELLINI), Claude OYTANA **Pirey** : Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes** : Jean-Michel FAIVRE **Pugey** : Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay** : Michel LETHIER **Roche lez Beaupré** : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Joël JOSSO) **Routelle** : Claude SIMONIN **Saône** : Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins** : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay** : Jean-Yves PRALON **Thoraise** : Jean-Michel MAY (représenté par Cédric BREVOT) **Torpes** : Bernard LAURENT (jusqu'au rapport 9.1) **Vaire Arcier** : Patrick RACINE **Vaire le Petit** : Michèle DE WILDE **Vaux les Prés** : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.6) **Vorges les Pins** : Patrick VERDIER

Etaient absents : **Arguel** : André AVIS **Auxon-Dessus** : Geneviève VERRO **Besançon** : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Carine MICHEL, **Champoux** : Thierry CHATOT **Dannemarie sur Crête** : Jean-Pierre PROST, **François** : Françoise GILLET **Pouilley les Vignes** : Jean-Marc BOUSSET **Thise** : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH

Secrétaire de séance : Béatrice RONZI

Procurations de vote :

Mandants : **Besançon** : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI (jusqu'au rapport 9.1), Yves-Michel DAHOUI (à partir du rapport 2.1), Béatrice FALCINELLA (à partir du rapport 2.1), Abdel GHEZALI, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.2.3), Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Carine MICHEL, Françoise GILLET, Jean-Marc BOUSSET, Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH.

Mandataires : Françoise FELLMANN, Marie-Noëlle SCHOELLER, Jean-François GIRARD, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Pierre GOVIGNAUX (à partir du rapport 2.1), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.1), Béatrice RONZI, Nozhat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.2.3), Jacqueline PANIER, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, Claude PREIONI, Jean-Michel FAIVRE, Jean-Louis FOUSSERET, Bernard BECOULET (puis Brigitte VIONNET à partir du rapport 2.1).

Objet : **Entretien des espaces verts du parc foncier communautaire - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon**

Entretien des espaces verts du parc foncier communautaire - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

| |
|-------------------------------|
| Inscription budgétaire |
| BP 2008 |
| Imputation : 020 61523 |

Résumé :

Une convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon doit être signée pour permettre la conclusion d'un marché à bons de commande piloté par la Ville de Besançon en vue de réaliser l'entretien des espaces verts, des éléments du parc immobilier et foncier relevant de chacune des collectivités.

I. Rappel du contexte

La CAGB est propriétaire ou gestionnaire d'assiettes foncières végétalisées nécessitant un entretien.

Ces assiettes, appartenant au domaine privé ou public de la collectivité, ont intégré le parc de la CAGB à la suite de transfert de compétences ou dans le cadre d'intégration directe en cohérence avec les statuts et compétences de l'EPCI.

Dès lors, il a été réalisé un groupement de commandes entre la Ville et la CAGB, entre 2005 et 2008 qui a pleinement répondu aux objectifs de bon entretien durant la période concernée.

Au terme de l'année 2008, les assiettes concernées par un entretien recouvrent environ :

- 10 ha de surfaces en herbe ou pelouse
- 300 pieds d'arbres
- 90 ares de surfaces arbustives

A cette même période, les dépenses afférentes sont de l'ordre de 70 000 € HT soit 83 720 € TTC.

Ces surfaces concernent les délaissés de voiries en périmètre d'intérêt communautaire (dont voiries en ZAE) ; les abords de voiries de l'entrée Est de Besançon, les assiettes de biens immobiliers relevant de la CAGB (Temis Innovation, bâtiment 6 rue Becquerel,...) ; les assiettes cessibles en périmètre d'intérêt communautaire (Lotissement du Noret à Mamirolle...).

La CAGB ne disposant ni des moyens matériels ni des moyens humains pour mener à bien cet entretien, il est retenu de travailler en cohérence avec les services de la Ville, dans le respect des règles de la commande publique.

II. La conclusion d'une convention de groupement de commandes

Sur la base de l'article 8 du code des marchés publics, une convention de groupement de commandes jointe en annexe, définit l'objet du groupement, sa durée et la définition des rôles et missions de chacun de ses membres. Cette convention est renouvelée et modifiée afin de prendre en compte le périmètre d'intervention élargi au territoire du Grand Besançon. Le suivi technique est assuré sur le territoire de Besançon avec l'appui des services de la Ville de Besançon ; le Grand Besançon assurera, par ses propres moyens, le suivi technique des prestations sur les autres communes.

III. La conclusion du marché à bons de commande

L'objet opérationnel du groupement de commandes se concrétise, après accord des deux parties, par la passation d'un marché à bons de commande coordonné par la Ville.

Dans le cadre du marché à intervenir, une Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce groupement sera réunie et conformément à l'article 8-3 du Code des Marchés Publics.

A titre indicatif, la part de la CAGB est estimée pour le minimum du marché à 40 000 € HT et pour le maximum à 160 000 € H.T par an, ces évaluations estimatives valant pour l'ensemble de la durée du marché. Pour 2009, l'estimation des dépenses sera de l'ordre de 80 000 € HT.

Il est projeté de réaliser un marché à bons de commande pour une durée de 4 ans à compter de 2009.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la convention constitutive du groupement de commandes et autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à la signer,**
- **se prononce favorablement sur la passation d'un marché à bons de commande en groupement avec la Ville de Besançon et autorise la signature d'un tel marché,**
- **se prononce favorablement sur l'inscription de ces dépenses dans les budgets 2009 à 2012 de la CAGB (Budget Principal),**
- **se prononce favorablement sur la désignation de la Ville de Besançon comme coordonnateur de l'ensemble du marché.**

Rapport adopté à l'unanimité:

Pour : 133

Contre : 0

Abstention : 0

PREFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS

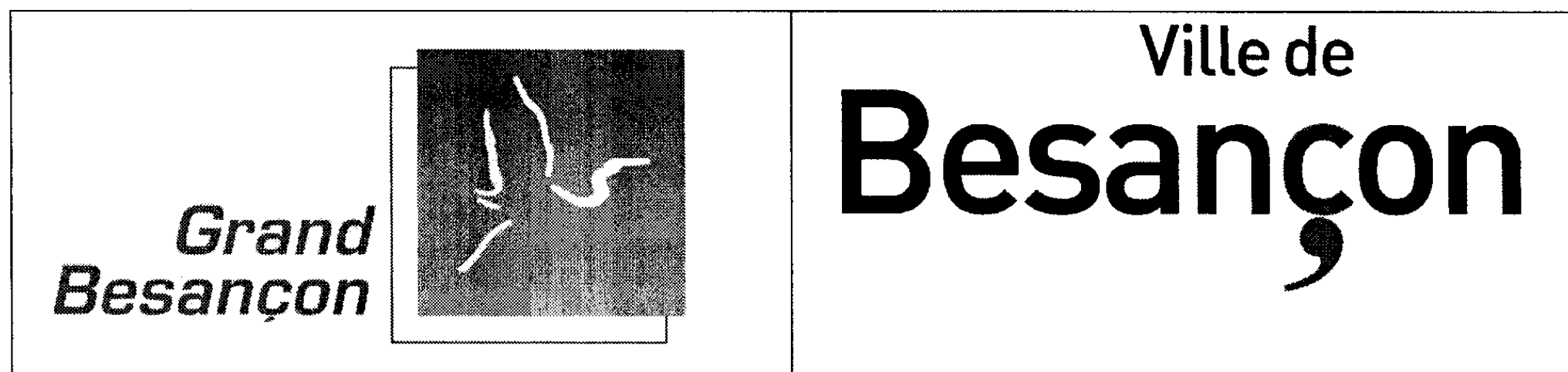


D.C.T.O.J.
Contrôle de légalité

RECU 22 DEC 2008

Pour extrait conforme,

Le Président



**Marchés d'entretien des espaces verts
de la Ville de Besançon et de la CAGB**

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du décembre 2008

d' une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du décembre 2008

Ci-après dénommée CAGB

d'autre part,

Préambule

La Ville de Besançon, depuis plus de 15 ans, confie à l'entreprise l'entretien des espaces verts de certains secteurs du territoire communal.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est propriétaire ou gestionnaire d'assiettes foncières végétalisées nécessitant un entretien qui est également réalisé par l'entreprise. Ces surfaces concernent les délaissés de voiries en périmètre d'intérêt communautaire (dont voiries en ZAE) ; les abords de voiries de l'entrée Est de Besançon, les assiettes de biens immobiliers relevant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (Temis Innovation, bâtiment 6 rue Becquerel,...) ; les assiettes cessibles en périmètre d'intérêt communautaire (Lotissement du Noret à Mamirolle...), ...etc.

Un premier groupement de commandes a été constitué pour la période 2005/2008 entre la Ville de Besançon et la CAGB. Le marché actuel, passé dans le cadre de ce groupement, arrive à échéance au 31 décembre 2008.

Pour des raisons de simplifications administratives et techniques, mais aussi d'intérêt économique, la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon décident, sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics autorisant la création de groupements de commandes, de confier les travaux d'entretien des espaces verts de leur territoire de compétences respectif à une seule et même entreprise, sous la forme d'un marché unique

En conséquence, une nouvelle consultation est nécessaire pour l'exécution de ces prestations pour les années à venir.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon conviennent, par la présente convention, de se regrouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation des prestations suivantes :

- entretien d'espaces verts

En outre, le groupement est créé en vue de la passation du marché nécessaire à la réalisation de ces prestations :

- un marché unique de service pour chaque collectivité sur la base d'un bordereau de prix unique.

ARTICLE 2 – Membres du groupement

Les membres du groupement sont la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

ARTICLE 3 – Coordonnateur du groupement de commandes

La Ville de Besançon est mandatée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour assurer la coordination du groupement de commandes.

La Ville de Besançon est mandatée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour notifier le marché, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

La Ville de Besançon assiste la CAGB pour assurer le suivi technique du marché sur le territoire de la commune de Besançon. Cette prestation est intégrée aux missions du coordonnateur.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assurera par ses moyens propres le suivi technique du marché sur les autres communes de sa zone de compétence.

ARTICLE 4 – Missions du coordonnateur

La Ville de Besançon, représentée par la Direction des Espaces Verts, est chargée :

- d'assurer la coordination du projet pour la durée du marché,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- de définir et recenser les besoins de chacun des membres du groupement,
- d'élaborer les documents de la consultation,

- d'assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- de convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres spécifique prévue à l'article 8-III du Code des Marchés Publics,
- d'informer les candidats des résultats de la mise en concurrence,
- d'informer les membres du groupement de la candidature retenue,
- de faire signer les pièces communes du marché par le titulaire et de les transmettre à la CAGB,
- de faire signer les pièces propres à chaque membre du groupement par le titulaire du marché, et transmettre à la CAGB les pièces qui lui incombent pour signature (acte d'engagement),
- de transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives au marché conclu,
- de notifier le marché au titulaire,
- de vérifier et valider avec la CAGB et chaque année concernée la bonne exécution technique et comptable du marché,
- d'assurer avec la CAGB le suivi de l'exécution du marché sur le territoire de Besançon.

ARTICLE 5 – Procédure de mise en concurrence retenue

Le coordonnateur s'engage à une mise en concurrence conforme au Code des Marchés Publics et aux règles internes à chacune des deux collectivités.

ARTICLE 6 – Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics, une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt de celui-ci.

ARTICLE 7 – Dispositions financières

7-1 Dispositions financières relatives au groupement

L'ensemble des missions stipulées à l'article 4 est assuré par le coordonnateur pour la durée totale du marché moyennant une indemnité versée chaque année par la CAGB. Cette indemnité forfaitaire sera égale à 5 % du montant annuel hors taxe (révision incluse) des prestations réalisées chaque années sur le territoire de Besançon pour le compte de la CAGB. Cette rémunération sera opérée par la CAGB en un versement annuel, sur émission d'un titre de recettes du coordonnateur, établi au mois de décembre de l'année considérée, pour la durée du marché.

7-2 Dispositions financières relatives au marché

Chaque membre du groupement sera respectivement responsable du financement des prestations réalisées pour son compte.

Le marché de services donnera lieu à facturation séparée (par l'entreprise) en fonction des domaines d'interventions qui seront clairement précisés dans le marché. Chaque personne publique assurera le paiement de l'entreprise pour la partie qui lui revient.

ARTICLE 8 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable, vis à vis des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions définies à l'article 5.

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa date de signature et sera révoquée après l'achèvement technique et administratif des prestations objet de celle-ci.

Elle ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 10 – Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU.

Pour la Ville de Besançon

Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET.